ARRONDISSEMENT

d.....

CANTON *

d.....

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT du PUY-DE-DOME

RÉVISION de la LISTE ÉLECTORALE COMPLÉMENTAIRE

établie pour les ÉLECTIONS MUNICIPALES

(Ressortissants étrangers de l'union européenne)

ANNÉE 2015

TABLEAU RECTIFICATIF N° 1 – 2

(Rayer la mention inutile)

COMMUNE

d.....

BUREAU de VOTE
(le cas échéant)

d.....

Ce tableau doit être établi en double exemplaire même s'il ne comporte aucune inscription : l'un sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera *immédiatement* adressé à la préfecture (quel que soit l'arrondissement), de préférence par voie dématerialisée.

NOTA TRES IMPORTANT

Le tableau rectificatif n° 1 de la liste électorale complémentaire, publié le 10 janvier 2015, doit mentionner les inscriptions sur demande et les radiations (notamment celles résultant d'avis de l'INSEE) opérées par la commission administrative dans le cadre de la révision annuelle (du 1er septembre 2014 au 9 janvier 2015)

La colonne « nationalité » doit obligatoirement indiquer le pays membre de l'Union européenne dont l'électeur est ressortissant.

Les nouveaux électeurs recevront des numéros faisant suite au dernier numéro d'inscription attribué sur la liste électorale complémentaire 2014 (Élections municipales, ressortissants étrangers de l'Union européenne).

Les électeurs radiés recevront les numéros sous lesquels ils figuraient sur la liste électorale 2014. Les numéros d'inscription des électeurs radiés ne devront pas être affectés aux nouveaux électeurs.

En ce qui concerne les radiations, il convient d'indiquer, dans la colonne « observations », les motifs des retranchements.

NUMERO	NAISSANCE 1- Date 2 - Lieu de naissance	1 - NOM et PRENOMS 2 – DOMICILE (Il s'agit de l'adresse effective de l'électeur, même si elle est située en dehors de la commune)	NATIONALITE	OBSERVATIONS (Il convient d'indiquer le motif de la radiation pour chaque électeur concerné)

Ce tableau doit être établi par ordre alphabétique. En ce qui concerne les personnes portant un nom d'usage (marital par exemple), l'ordre alphabétique résulte du nom de famille. Le nom d'usage est ajouté à la suite, dans une parenthèse.

Les noms doivent être inscrits en lettres capitales.
L'indication de domicile comporte obligatoirement l'indication de la rue et du numéro là où il en existe (article L. 18 du code électoral).

* Indiquer l'intitulé du nouveau canton dont relève votre commune (cf. décret n° 2014-210 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Puy-de-Dôme)

NUMERO	NAISSANCE 1- Date 2 - Lieu de naissance	1 - NOM et PRENOMS 2 – DOMICILE (Il s'agit de l'adresse effective de l'électeur, même si elle est située en dehors de la commune)	NATIONALITE	OBSERVATIONS (Il convient d'indiquer le motif de la radiation pour chaque électeur concerné)

Ce PREMIER tableau (n°1), contenant *(1)* ..... ADDITIONS et *(1)*..... RADIATIONS opérées à la liste électorale complémentaire, établie pour les élections municipales (ressortissants étrangers de l'union européenne), a été dressé par la commission instituée par l'article L. 17 du code électoral.

A ....., le 10 janvier 2015

Nombre d'inscrits au ..... *(2)* .....
.

Additions .....

TOTAL
….....

Radiations
.....

Nombre d'inscrits au 10 janvier 2015 _____
.....….....

Le délégué de l'administration,

Timbre
de la mairie

Le maire,

Le délégué du président
du tribunal de grande instance,

Ce DEUXIEME tableau (n°2), contenant *(1)* ..... ADDITIONS et *(1)* . ..... RADIATIONS opérées à la liste électorale complémentaire, établie pour les élections municipales (ressortissants étrangers de l'union européenne), a été dressé par la commission instituée par l'article L. 17 du code électoral.

A ....., le 28 février 2015

Nombre d'inscrits au 10 janvier 2015 . .....

Additions .....

TOTAL
….....

Radiations
.....

Nombre d'inscrits au 28 février 2015 _____

dont..... électeurs .....….....

et..... électrices

Le délégué de l'administration,

Timbre
de la mairie

Le maire,

Le délégué du président
du tribunal de grande instance,

(1) En toutes lettres.
(2) indiquer la date du dernier tableau rectificatif de la liste électorale : 28 février 2014 pour le cas général, ou la date du "tableau des 5 jours" dressé en application de l'article L. 33 du code électoral et publié avant le premier tour du plus récent scrutin organisé éventuellement dans la commune en 2014, lors d'une élection municipale complémentaire partielle.

PROCES-VERBAL de DEPOT et de PUBLICATION du TABLEAU RECTIFICATIF n° 1

L'an deux mil quinze, le dix du mois de janvier,

Nous, maire de la commune d.....

En exécution de l'article R. 10 du code électoral et de l'instruction n° NOR : INT/A/13/17573/C du 25 juillet 2013,
Avons :
1°) déposé à la mairie le présent tableau rectificatif contenant les additions et retranchements opérés du 1er septembre 2014 au 9 janvier 2015 par la commission administrative sur la liste électorale complémentaire ;
2°) affiché aux lieux accoutumés une copie du dit tableau ;
3°) donné avis aux électeurs, par affiches apposées aux lieux habituels, qu'ils pourront se présenter à la mairie pour prendre connaissance de ce tableau et faire valoir leurs réclamations, du 11 au 20 janvier 2015, devant le tribunal d'instance.
De ces opérations, nous avons rédigé le procès-verbal, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Timbre
de la mairie